

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2012-51 du 18 décembre 2012
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1241832S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Brézac Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;
Vu la demande présentée le 10 octobre 2012 par la société Brézac Artifices ;
Vu les dossiers LCEB/BRZ/12/DA/BA-18 du 8 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BA-19 du 8 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BA-20 du 9 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-21 du 9 novembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/CA-01 du 9 novembre 2012, présentés à l'appui de cette demande ;
Vu le rapport INERIS/AD/689 du 30 novembre 2012 ;
Vu l'avis du comité de liaison des artifices de divertissement (séance du 28 novembre 2012) ;
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
70 coups - HEVEA Moldave Blanc calibre 30 mm	070 31-03	K4	BA/71778/02/14	BA/80712/07/17	1550	45
70 coups - HEVEA Moldave Argent Coco calibre 30 mm	070 31-09	K4	BA/71777/02/14	BA/80713/07/17	1450	45
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Frisson	010 25-01	K4	BA/72562/10/14	BA/80714/07/17	1300	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Bleu	010 25-02	K4	BA/72563/10/14	BA/80715/07/17	1600	55

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Vert	010 25-05	K4	BA/72564/10/14	BA/80716/07/17	1400	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Rouge	010 25-06	K4	BA/72565/10/14	BA/80717/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Argent	010 25-09	K4	BA/72566/10/14	BA/80718/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Violet	010 25-10	K4	BA/72567/10/14	BA/80719/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Frisson Blanc	010 25-17	K4	BA/72568/10/14	BA/80720/07/17	1300	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Filet d'Or	010 25-18	K4	BA/72569/10/14	BA/80721/07/17	1300	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Pluie d'Or	010 25-19	K4	BA/72570/10/14	BA/80722/07/17	1300	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Rose	010 25-20	K4	BA/72571/10/14	BA/80723/07/17	1400	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1, 2 couleurs (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Frisson Blanc, Filet d'Or, Pluie d'Or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua)	010 25-22	K4	BA/72572/10/14	BA/80724/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Citron	010 25-24	K4	BA/72573/10/14	BA/80725/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Mandarine	010 25-26	K4	BA/72574/10/14	BA/80726/07/17	1300	55
100 coups - Hévéa Kazakhe 1 Aqua	010 25-28	K4	BA/72575/10/14	BA/80727/07/17	1500	55
100 coups - Hévéa Provençal 1 Frisson	010 30-01	K4	BA/72576/10/14	BA/80728/07/17	2740	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Bleu	010 30-02	K4	BA/72577/10/14	BA/80729/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Vert	010 30-05	K4	BA/72578/10/14	BA/80730/07/17	2940	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Rouge	010 30-06	K4	BA/72579/10/14	BA/80731/07/17	2840	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Multi- colore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Clignotant Argent, Frisson Blanc, Filet d'Or, Pluie d'Or, Rose, Citron, Mandarine, Fris- sonnant Or, Aqua)	010 30-08	K4	BA/72580/10/14	BA/80732/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Argent	010 30-09	K4	BA/72581/10/14	BA/80733/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Violet	010 30-10	K4	BA/72582/10/14	BA/80734/07/17	2840	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Bicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Clignotant Argent, Frisson Blanc, Filet d'Or, Pluie d'Or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant Or, Aqua)	010 30-11	K4	BA/72583/10/14	BA/80735/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 à changement (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Argent, Violet, Clignotant Argent, Frisson Blanc, Filet d'Or, Pluie d'Or, Rose, Citron, Mandarine, Frissonnant Or, Aqua)	010 30-12	K4	BA/72584/10/14	BA/80736/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Clignotant Argent	010 30-13	K4	BA/72585/10/14	BA/80737/07/17	2940	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Frisson Blanc	010 30-17	K4	BA/72586/10/14	BA/80738/07/17	2840	70

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
100 coups - Hévéa Provençal 1 Filet d'Or	010 30-18	K4	BA/72587/10/14	BA/80739/07/17	2240	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Pluie d'Or	010 30-19	K4	BA/72588/10/14	BA/80740/07/17	2440	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Rose	010 30-20	K4	BA/72589/10/14	BA/80741/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1, 2 couleurs pastels (Rose, Citron, Mandarine, Aqua)	010 30-22	K4	BA/72590/10/14	BA/80742/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Citron	010 30-24	K4	BA/72591/10/14	BA/80743/07/17	2740	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Mandarine	010 30-26	K4	BA/72592/10/14	BA/80744/07/17	2640	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Frissonnant Or	010 30-27	K4	BA/72593/10/14	BA/80745/07/17	2240	70
100 coups - Hévéa Provençal 1 Aqua	010 30-28	K4	BA/72594/10/14	BA/80746/07/17	2840	70
Sphérique Feuilles Frisson	776 12-31	K4	BB/72138/06/14	BB/80747/07/17	405	150
Sphérique Feuilles Bleu	776 12-32	K4	BB/72139/06/14	BB/80748/07/17	395	150
Sphérique Feuilles Blanc	776 12-33	K4	BB/72140/06/14	BB/80749/07/17	395	150
Sphérique Feuilles Jaune	776 12-34	K4	BB/72141/06/14	BB/80750/07/17	400	150
Sphérique Feuilles Vert	776 12-35	K4	BB/72142/06/14	BB/80751/07/17	385	150
Sphérique Feuilles Rouge	776 12-36	K4	BB/72143/06/14	BB/80752/07/17	390	150
Sphérique Feuilles Orange	776 12-37	K4	BB/72144/06/14	BB/80753/07/17	400	150
Sphérique Feuilles Multicolore (Frisson, Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant Blanc, Clignotant Vert, Clignotant Rouge, Frisson Blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua)	776 12-38	K4	BB/72145/06/14	BB/80754/07/17	380	150
Sphérique Feuilles Argent	776 12-39	K4	BB/72146/06/14	BB/80755/07/17	400	150
Sphérique Feuilles Violet	776 12-40	K4	BB/72147/06/14	BB/80756/07/17	385	150
Sphérique Feuilles Bicolore (Frisson, Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge, Orange, Argent, Violet, Clignotant Blanc, Clignotant Vert, Clignotant Rouge, Frisson Blanc, Filet d'or, Rose, Citron, Mandarine, Aqua)	776 12-41	K4	BB/72148/06/14	BB/80757/07/17	390	150
Sphérique Feuilles Clignotant Blanc	776 12-43	K4	BB/72149/06/14	BB/80758/07/17	385	150
Sphérique Feuilles Clignotant Vert	776 12-45	K4	BB/72150/06/14	BB/80759/07/17	390	150
Sphérique Feuilles Clignotant Rouge	776 12-46	K4	BB/72151/06/14	BB/80760/07/17	390	150
Sphérique Feuilles Frisson Blanc	776 12-47	K4	BB/72152/06/14	BB/80761/07/17	395	150
Sphérique Feuilles Filet d'or	776 12-48	K4	BB/72153/06/14	BB/80762/07/17	340	150
Sphérique Feuilles Rose	776 12-50	K4	BB/72154/06/14	BB/80763/07/17	375	150
Sphérique Feuilles Citron	776 12-54	K4	BB/72155/06/14	BB/80764/07/17	400	150
Sphérique Feuilles Mandarine	776 12-56	K4	BB/72156/06/14	BB/80765/07/17	370	150
Sphérique Feuilles Aqua	776 12-58	K4	BB/72157/06/14	BB/80766/07/17	405	150
300 coups - Hévéa Touareg Bleu Rouge	030 20-BR	K4	CA/72448/07/14	CA/80767/07/17	2417	50

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
300 coups – Hévéa Touareg Vert Frissonnant or	030 20-VOR	K4	CA/72449/07/14	CA/80768/07/17	2417	50
300 coups – Hévéa Touareg Violet Filet d'or	030 20-VIFO	K4	CA/72450/07/14	CA/80769/07/17	2417	50
300 coups – Hévéa Touareg Citron Rose	030 20-CIRO	K4	CA/72451/07/14	CA/80770/07/17	2417	50
300 coups – Hévéa Touareg Multicolore (Bleu, Rouge, Vert, Frissonnant or, Violet, Filet d'or, Citron, Rose)	030 20-M	K4	CA/72452/07/14	CA/80771/07/17	2417	50

(*) BA : batterie d'artifices ; BB : bombe d'artifice ; CA : combinaison d'artifices.

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA ≈ xxxxx g », dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg », en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément et conformes aux dossiers de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément initial + 1 an.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 18 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET